



Rebondir après un licenciement économique

Par **mbloch**, le **26/03/2015** à **19:36**

Bonjour,

Je me retrouve à être licencié pour motif économique.

Je rentre dans la période des 21 jours après m'avoir proposé un CSP. Je reste jusqu'à ce terme dans les effectifs de l'entreprise avec une dispense de travail jusqu'au terme de cette période.

Je me pose plusieurs questions, d'une sur cette période de 21 jours :

- > Est-ce que je peux accepter un nouveau contrat étant toujours en contrat avec cette société.
- > Même question mais pour des missions en statut AE.

Ensuite sur le CSP :

- > Sur des missions en AE (Ou statut maison des artistes "MDA"), est-ce que ça se cumule ou c'est soustrait à l'indemnité.
- > Et je suis un peu pommé dans le cas où je retrouve un emploi rapidement.
- > Est-ce que le CSP devient intéressant sachant que je peux avoir une reprise d'activité rapide.

Merci par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **26/03/2015** à **20:11**

Bonjour,

A priori, ne s'agissant pas d'un préavis, vous ne pouvez pas être embauché par un autre employeur avant le terme de la période de réflexion et que le CSP ait pris effet si vous l'avez accepté...

Le CSP peut conserver à avoir un intérêt même en cas de nouvelle embauche si celle-ci ne devenait pas définitive...

Je vous rappelle que pendant la période de réflexion vous pouvez avoir un entretien à Pôle Emploi pour obtenir toutes les informations...